

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

**Direction en charge** : Pôle Environnement, Patrimoine et Espace Public  
**OBJET** : Approbation du rapport de Développement Durable 2022 de la CCFE

Le 25 janvier 2023 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 18 janvier 2023 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la salle de l'Equi'Forum (Hippodrome de Feurs, Bd de l'Hippodrome).

**Présents** : M. Sylvain DARDOULLIER, Mme Françoise DUFOUR, M. Gilles DUPIN, Mme Catherine PALMIER, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Georges SUZAN, M. Patrick MATHIEU, M. Christian BLANCHARD, Mme Maryvonne MOUNIER, M. Michel NEEL, Mme Jeanine RONGERE, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Sylvie DELOBELLE, M. Jean-Marc GALLEY, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, M. Marc RODRIGUE, Mme Catherine EYRAUD, M. Laurent THOMAS, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Gérard MONCELON, M. Christian MOLLARD, Mme Régine TERRAILLON, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Bruno CHALAYER, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, Mme Ghislaine DUPUY, M. Jean-Luc LAVAL, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, M. Michel BONNAND, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Gérard DUBOIS, Mme Valérie TISSOT, M. Bertrand VALLA, Mme Véronique CHAVEROT

**Pouvoirs** : Mme Mireille GIBERT donne pouvoir à M. Georges REBOUX, M. Mathieu MOURAGNE donne pouvoir à Mme Marianne DARFEUILLE, M. Henri BONADA donne pouvoir à M. Dominique RORY, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à Mme Valérie TISSOT, M. Dominique DECHANDON donne pouvoir à M. Sylvain DARDOULLIER, M. Christophe LALLEMAND donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Michel BONNAND

**Absents remplacés** : M. Jean-François RASCLE remplacé par Mme Laila GAUTHIER, M. Pierre SIMONE remplacé par Mme Béatrice RODRIGUES, M. Gilbert GRATALOUP donne pouvoir à M. Patrick THIVILLIER

**Absents excusés** : M. Jérôme BRUEL, M. Laurent MIOCHE

**Secrétaire de séance** : M. Christian VILAIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230042501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

<b>Nombre de membres en exercice : 71</b>
<b>Nombre de membres présents : 59</b>
<b>Nombre de membres supplées : 3</b>
<b>Nombre de pouvoirs : 7</b>
<b>Membres absents non représentés : 2</b>
<b>Nombre de votants : 69</b>
<b>Nombres de vote</b>
<b>POUR : 69</b>
<b>CONTRE :</b>
<b>ABSTENTIONS :</b>
<b>NPPAV :</b>

## **RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment en son article L.110-1,

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, et notamment en son article 255,

Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu le projet de Rapport de Développement Durable, tel rapporté en annexe,

Et considérant les engagements forts pris par la CCFE en termes de développement durable,

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit, en son article 255, aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable,

Ce document doit s'intéresser d'une part au bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité, d'autre part au bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur le territoire de l'EPCI,

Au-delà de son aspect réglementaire ce travail transversal est l'occasion :

- Pour les services de la Communauté de Communes de Forez-Est, de faire le bilan de leurs actions et de leurs impacts en termes de développement durable ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230042501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- De participer à la cohésion de la Communauté de Communes et à la reconnaissance de l'action de chacun ;
- De partager ce bilan entre les différents services et élus.

## **CONTENU**

Le rapport est organisé autour des cinq finalités du développement durable :

1. La lutte contre le changement climatique ;
2. La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ;
3. La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
4. L'épanouissement de tous les êtres humains ;
5. La transition vers une économie circulaire.

Il reprend les actions menées sur l'année 2022 en matière de développement durable et les perspectives à venir,

Ce travail de synthèse a été réalisé par l'intermédiaire :

- Des différents services de la Communauté de Communes de Forez-Est qui ont apporté leur contribution à ces cinq chapitres, chacun selon ses actions conduites, d'une part, au titre des activités internes de la collectivité et, d'autre part, au titre des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire.
- Des travaux menés au titre de l'élaboration du diagnostic du Plan climat qui ont permis de compléter le Rapport Développement Durable de l'année 2022,

Le document sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus ainsi qu'aux services de la Communauté de Communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,

Il sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès de la Direction Développement Durable de la CCFE.

## **VOTE**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le Rapport de Développement Durable qui lui est présenté,
- Acter que le Rapport de Développement Durable sera transmis dans sa version approuvée, et en version dématérialisée, à tous les élus et services de la Communauté de Communes pour information et prise en compte dans leurs différentes missions,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20230125-20230042501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023

- Acter que le Rapport de Développement Durable sera également tenu à la disposition de chacun pour une consultation libre auprès de la Direction Développement Durable,
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou son représentant pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

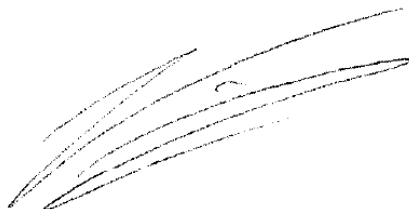
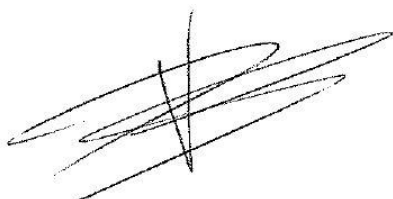
Pour extrait conforme,

Le Président

M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance

M. Christian VILAIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

042-200065894-20230125-20230042501-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/01/2023